

Lettre ouverte à Mme la ministre du travail et aux députées de la République en marche.

Nous sommes des femmes immigrées, ou issues de l'immigration, qui travaillons comme femmes de chambre dans l'hôtellerie.

Nos employeurs sont des entreprises de propreté qui se font une guerre économique sans concession pour obtenir les marchés du ménage dans les chambres et suites des hôtels et palaces parisiens.

Pour être les moins disantes, choisies par les donneurs d'ordres, elles rognent sur les coûts : pas sur le coût de leurs locaux (elles en ont peu), pas sur le coût des investissements (elles n'en ont pas, notre activité étant essentiellement une activité de services), pas sur le coût des fournitures (les produits de ménage sont un marché peu concurrentiel), alors reste le coût de notre travail : nos salaires.

Pour les réduire au minimum, elles nous imposent bien souvent des contrats à temps partiel et payés au SMIC pour, notamment, bénéficier des exonérations de cotisations sociales ; en toute illégalité elles nous rémunèrent souvent non pas à l'heure mais au nombre de chambres et suites nettoyées, ce qui leur évite de payer nos heures complémentaires (ou supplémentaires pour celles d'entre nous qui bénéficient d'un contrat à temps plein).

Ainsi, dans ces grands hôtels où sont hébergés de riches clients, nous, les fourmis invisibles, sommes soumises à des cadences de travail intenable (le nombre « indicatif » de chambres à faire en une heure n'est pas réaliste) ; notre santé se dégrade de jour en jour du fait de conditions de travail toujours plus intensives (il faut faire plus vite, mieux, et surtout pour moins cher, que les salariées du sous-traitant concurrent !).

C'est le résultat d'une politique délibérée d'externalisation du service d'hébergement de la part des donneurs d'ordres hôteliers. Ils peuvent faire bonne figure en affichant des salaires « corrects » pour leur personnel en omettant de signaler que l'augmentation de leurs profits se fait sur notre dos, nous, les oubliées mais indispensables femmes de chambre des sous-traitants.

Mais, nous, salariées de STN, ACQUA, OMS..., nous nous sentons faire partie de l'hôtel dans lequel nous exerçons souvent depuis de nombreuses années. Nous nous sentons membres de cette communauté de travail de l'hôtel bien plus que de l'entreprise qui nous rémunère : les réceptionnistes, les voituriers, les gens des cuisines, ..., tous ces personnels salariés directement par l'hôtel sont bien plus nos collègues que les autres femmes de chambre qui sont mises à disposition par notre employeur dans d'autres hôtels où nous ne sommes jamais allées, des « collègues » que nous ne connaissons pas, que nous ne verrons jamais, qui ne partagent pas, avec nous, notre quotidien au travail.

Malheureusement, l'ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social vient remettre en cause ce droit à la reconnaissance de notre participation à la communauté de travail : il contient un nouvel article L2314-23 (page 37 de l'ordonnance) qui édicte que les salarié-e-s mis à disposition ne sont pas éligibles chez le donneur d'ordres.

Jusqu'à cette ordonnance, le droit nous permettait de faire valoir notre appartenance à la communauté de travail de l'hôtel où nous exerçons en nous autorisant à être candidates aux élections de délégués du personnel de l'hôtel plutôt qu'à celles de notre employeur juridique.

Nous pouvions ainsi tisser des liens sociaux « officiels » avec les autres personnels de l'hôtel ; nous nous sentions reconnues, respectées dans nos activités, traitées comme des salariées à part entière.

Ce choix est important car le syndicalisme dans les sociétés de services est très difficile du fait de l'éclatement des entreprises, particulièrement celles de la propreté, en des centaines de sites distincts avec le plus souvent une représentation des salariées centralisée et totalement insuffisante pour permettre de visiter tous les sites.

Si cette ordonnance était ratifiée, nous serions définitivement privées de ce droit fondamental d'être reconnues comme des travailleuses à part entière au sein de l'hôtel où nous travaillons, et serions à nouveau considérées comme des travailleuses de seconde zone.

A un moment où notre société a le plus grand besoin de cohésion sociale, ce retour en arrière serait gravement préjudiciable pour toutes les femmes immigrées que nous sommes, déjà privées pour la majorité d'entre nous du droit de vote dans la cité, et bientôt privées du droit d'être élues par nos collègues et de les représenter sur notre lieu de travail.

Les dispositions actuelles de cette ordonnance font de nous des sous-citoyennes au travail :

- ▶ si nous choisissons de voter sur notre lieu de travail, pour des candidats certes que nous connaissons, nous perdons cependant le droit de représenter nos collègues, comme si nous étions jugées incapables de le faire;
- ▶ si nous choisissons de voter chez notre employeur, ce sera pour des candidats que nous ne connaissons pas, qui travaillent sur un autre hôtel que le nôtre, qui ignorent tout de nos problématiques quotidiennes, qui n'auront aucun pouvoir pour interpellier le donneur d'ordres chez qui nous exerçons.

Vous l'avez compris, nous voulons pouvoir choisir librement là où nous voterons mais le seul droit de vote ne nous suffit pas.

Nous refusons d'être des femmes sous tutelle, qu'on parle à notre place ; nous voulons continuer à prendre nos affaires en mains, là où nous travaillons, dans l'hôtel.

Ainsi, nous vous demandons, Madame la Ministre, de ne pas nous retirer ce droit fondamental et de permettre que nous soyons, comme avant, autorisées à nous présenter aux élections chez le donneur d'ordres.

Mesdames les députées de la République en Marche, s'il vous plait, ne ratifiez pas en l'état cette ordonnance qui signerait notre disparition de la communauté de travail, qui, en plus de nous discriminer, nous renverrait à l'invisibilité et nous relèguerait de fait au rang de travailleuses sous tutelle.

Nous vous remercions, Madame la Ministre, Mesdames les députées, de bien vouloir faire vôtre, vous aussi, ce bel 8ème alinéa du préambule de la Constitution française qui précise : « *Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.* »

Paris le 7 octobre 2017

